

## Compte rendu de la séance du mardi 19 mars 2019

**Présents** : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Thierry OULES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur André ESCANDE

**Représentés** : Monsieur Alain GRAN par Monsieur Jean-Paul LOUP, Monsieur Léopold GARRIDO par Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Louis BARDOU par Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES

**Absents excusés** : Madame Hélène SEGUI, Monsieur Jérôme MAFFRE, Monsieur Cédric ALIES

**Absents** : Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Jean-Michel SIRE, Madame Maryse BASCOUL

**Secrétaire de la séance**: Christian ROUQUETTE

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### VALIDATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAYRIN CARAIBES ET LE GROUPEMENT FORESTIER DE COMBESPINASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa délibération n°7/2017 du 10 février 2017, il avait été autorisé à signer la convention règlementant l'utilisation des pistes forestières communales pour les essais privés de véhicules avec l'association Payrin Caraïbes et le Groupement Forestier de COMBESPINASSE, immatriculé au RCS de CASTRES sous le n° 317 237 667 00033.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par M. Claude BERFA, le président de l'association pour que le conseil municipal accepte de mettre en place une nouvelle convention, puisque celle en cours se termine le 31 mars 2019, et conformément à son article 8, un renouvellement tacite est exclu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une nouvelle convention et donne lecture du nouveau projet, dans lequel il propose une augmentation de l'indemnité financière à 400 euros par jour de course. Ledit projet de convention a été préalablement communiqué en temps utile aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention règlementant l'utilisation des pistes forestières communales pour les essais privés sécurisés de véhicules telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel 2019

Madame Martine CARRAUSSE, Messieurs Jean-Louis BARDOU et Michel BERTHOUMIEUX s'abstiennent, du fait de la proposition d'augmentation de l'indemnisation versée à la commune par jour de course pour la première et pour l'inquiétude des dégâts causés aux pistes communales pour les derniers.

### VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CCSVP - CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2019.

Monsieur le Maire indique que le droit de tirage est maintenu et qu'il a réalisé ce jour même la tournée des voie communale avec le responsable de la voirie de la communauté de communes pour lui indiquer les chantiers à réaliser en 2019.

Monsieur Alain AZAIS fait remarquer que la population prise en compte pour le calcul de certaines charges date de 2006 et pourrait être plus récente, car cette base de calcul avantage certaines communes au détriment d'autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2019,
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette de fonctionnement pour un montant de **CINQ CENT TRENTE SEPT euros (537 €)**,
- DIT que la somme fera l'objet d'une inscription au budget principal prévisionnel 2019 à l'article "73211"

#### FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société d'ENEDIS occupe le domaine public de la commune par le biais de ses ouvrages de transport et de distribution électrique.

A ce titre, la commune est en droit de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP) chaque année. Pour l'année 2019, le montant de la redevance maximum qui peut être allouée aux communes de moins de 2000 habitants est de DEUX CENT NEUF euros (209 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public électricité à DEUX CENT NEUF euros (209 €),
- DIT la recette sera inscrite au compte 70323 lors du vote du budget principal primitif 2019
- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance par l'établissement d'un titre de recettes ayant pour débiteur ENEDIS.

#### FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment les articles R 20-45 à R 20-54,  
Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Considérant les tarifs fixés pour l'année 2019,  
Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit, aux vues du patrimoine arrêté dans chaque commune historique au 31 décembre 2018 :

Commune historique de CASTELNAU DE BRASSAC :

	<b>Situation au 31.12.18</b>	<b>Tarifs 2019 en €</b>	<b>Montant 2019 en €</b>
KM artères aériennes	17.47	54.30	948.62
KM artères souterraines	29.492	40.73	1201.21
<b>TOTAL arrondi</b>			<b>2149.83</b>

Commune historique de FERRIERES :

Type d'implantation	Situation au 31.12.18	Tarifs 2019 en €	Montant 2019 en €
KM artères aériennes	5.311	54.30	288.39
KM artères souterraines	1.239	40.73	50.46
<b>TOTAL arrondi</b>			<b>338.85</b>

Commune historique de LE MARGNES:

Type d'implantation	Situation au 31.12.18	Tarifs 2019 en €	Montant 2019 en €
KM artères aériennes	1.415	54.30	76.83
KM artères souterraines	14.635	40.73	596.08
<b>TOTAL arrondi</b>			<b>672.91</b>

<b>TOTAL</b>			<b>3161.59</b>
--------------	--	--	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les communications téléphoniques à TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET UN euros et CINQUANTE NEUF centimes ( 3161.59 €).
- PRECISE que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année
- DIT que la recette sera inscrite au compte 70323 lors du vote du budget principal primitif 2019
- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance par l'établissement d'un titre de recettes ayant pour débiteur ORANGE.

PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE EAU

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la commune de Fontrieu de régler ses dépenses d'investissement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget annexe Eau 2019.

Il indique que la commune doit régler à l'entreprise « THOUY TP » domiciliée 6 route de Lacaune 81260 BRASSAC, le décompte général définitif des travaux de réfection du réseau d'adduction potable à Entrevergnès pour un montant de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE euros (2 640 €) T.T.C. Cette dépense n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration des restes à réaliser début janvier 2019 pour l'opération d'investissement numéro 18101 « Réfection réseau eau Entrevergnès » article 21531 « Réseau d'adduction d'eau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture à l'entreprise « THOUY TP » pour un montant de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE euros (2 640 €) T.T.C. sur le programme d'investissement cité ci-dessus.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif annexe Eau 2019.

#### PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la commune de Fontrieu de régler ses dépenses d'investissement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget principal 2019.

Il indique que la commune doit régler à l'entreprise « SOLACO TP » domiciliée Zone Artisanale 81330 VABRE, la première situation des travaux de réfection d'un muret garde corps à Sablayrolles pour un montant de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX euros et TRENTE HUIT CENTIMES (29 882.38 €) T.T.C. Cette dépense n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration des restes à réaliser début janvier 2019 pour l'opération d'investissement numéro 18128 « Mur Sablayrolles » article 2138 « Autres constructions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture à l'entreprise « SOLACO TP » pour un montant de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX euros et TRENTE HUIT CENTIMES (29 882.38 €) sur le programme d'investissement cité ci-dessus.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif principal 2019.

#### PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la commune de Fontrieu de régler ses dépenses d'investissement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget principal 2019.

Il indique que la commune doit régler à l'entreprise « THOUY TP » domiciliée 6 route de Lacaune 81260 BRASSAC, la facture de fourniture de gaine télécom pour le passage de la fibre optique sur la voie communale de La Caussade pour un montant de HUIT CENT QUARANTE ET UN euros et QUARANTE SIX CENTIMES (841.46 €) T.T.C. Cette dépense n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration des restes à réaliser début janvier 2019 pour l'opération d'investissement numéro 18131 « Réseau sec fibre et téléphone » article 21533 « Réseaux câblés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture à l'entreprise « THOUY TP » pour un montant de HUIT CENT QUARANTE ET UN euros et QUARANTE SIX CENTIMES (841.46 €) sur le programme d'investissement cité ci-dessus.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif principal 2019.

#### PRISE EN CHARGES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la commune de Fontrieu de régler ses dépenses d'investissement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget principal 2019.

Il indique que la commune doit régler à l'entreprise « EURL RIOLS Frédéric » domiciliée Les Pradels 81260 LE BEZ, les travaux de raccordement d'une partie du hameau de Peyrolles pour un montant de DEUX MILLE SEPT euros (2 007 €) T.T.C. Cette dépense n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration des restes à réaliser début janvier 2019 pour l'opération d'investissement numéro 153 « Mise en séparatif Le Village/Peyrolles » article 21532 « Réseaux assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture à l'entreprise « EURL RIOLS Frédéric » pour un montant de DEUX MILLE SEPT euros (2 007 €) sur le programme d'investissement cité ci-dessus.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif annexe de l'assainissement 2019.

#### CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE PROJET COEUR DE VILLAGE - SABLAYROLLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa délibération n°48/2018 du 25 mai 2018, il donne son approbation au groupe de commande en vue du recrutement d'un maître d'oeuvre suite au travail réalisé avec le cabinet TURBINES sur les coeurs de village.

Monsieur le Maire indique que sur les trois projets seul celui de Sablayrolles a été retenu pour un budget de CENT MILLE euros (100 000 €) H.T.

Lors de la consultation, trois entreprises ont répondu lors de la réunion d'analyse des offres en Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, le 30 janvier 2019, il a été décidé de retenir l'entreprise Architecture Territoires Paysage (ATP), sise 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE, comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce choix et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant à la maîtrise d'oeuvre des travaux précités, pour un montant de HUIT MILLE euros (8 000 €) H.T. soit NEUF MILLE SIX CENT euros (9 600 €) T.T.C.

Certains conseillers font remarquer que l'opération globale a un coût élevé, M. le Maire précise que tous les travaux ne seront pas réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement dans le cadre du projet coeur de village de Sablayrolles.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel principal de 2019

#### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Michel BERTHOUMIEUX ayant un intérêt à l'affaire puisqu'étant le demandeur devant le Tribunal administratif de Toulouse, sort de la séance et ne prend pas part au vote. Egalement sa procuration ne peut être exercée puisqu'il est absent au moment des délibérés et du vote.

Monsieur le Maire indique avoir reçu par courrier en date du 5 mars 2019, du Tribunal administratif de Toulouse, la requête présentée par les époux BERTHOUMIEUX Michel et Mireille, domiciliés à La Canipèze - FERRIERES.

Cette requête pour excès de pouvoir vise l'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux délivrée le 13 novembre 2018, sous le numéro DP 081 062 18 B0015, déposée par l'association de chasseurs de Ferrières, pour la modification d'une façade, par le remplacement d'une fenêtre.

Cette demande concerne le bâtiment qu'occupe l'association de chasse, située en face de celle des époux BERTHOUMIEUX Michel et Mireille, séparée par la voie communale.

Monsieur le Maire propose d'engager un avocat pour défendre au mieux les intérêts de la commune dans cette affaire. Il indique s'être rapproché du cabinet GOUTAL & ALIBERT, notamment Maître PEYNET Philippe, spécialisé en urbanisme, dont les honoraires s'élèvent à CENT CINQUANTE euros (150 €) H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir ce cabinet pour représenter la commune devant la juridiction administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- DE DESIGNER le cabinet GOUTAL & ALIBERT, notamment Maître PEYNET Philippe pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Thierry ESCANDE se portant acquéreur d'un giro-broyeur dont le boîtier est cassé. M. le Maire propose de mettre à la vente ce matériel par un affichage, il sera ensuite attribué par décision du conseil municipal au plus offrant.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Raymond CADIERE concernant un article qu'il a lu sur la volonté de la commune de Fontrieu de transférer la gestion de l'eau et de l'assainissement à un organisme privé. Les conseillers municipaux sont surpris, cette question n'a jamais été abordée en conseil municipal ou sur un bulletin communal, puisque ce n'est pas la volonté des élus, seul le transfert de ces compétences à la communauté de communes est d'actualité. Une réponse en ce sens sera apportée à M. Raymond CADIERE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des époux SERENO sur leur opposition au compteur LINKY, dans lequel ils demandent aux conseillers de se positionner contre le changement des compteurs et demandent au Maire de prendre des arrêtés municipaux pour suspendre et réglementer leur déploiement sur la commune. Le conseil municipal ne souhaite pas empêcher le déploiement du compteur LINKY et n'estime pas avoir de pouvoir dans celui-ci, les compteurs étant bien la propriété d'ENEDIS. Une réponse en ce sens sera apportée aux époux SERENO.

Monsieur le Maire indique que la commune est éligible aux zones blanches et à ce titre va recevoir un poteau avec relais pour améliorer la réception en téléphonie mobile, lequel sera déployé par SFR (mais les équipements respectifs de tous les opérateurs seront présents sur celui-ci) dans le secteur du Quio, fin 2019/début 2020.

**Monsieur le Maire indique que l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 31 mars 2019, pour voter lors des élections européennes, de ce fait, les communes doivent proposer une permanence à leurs administrés le Samedi 30 mars. Elle se fera à la mairie de Fontrieu de 10h à 12h.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une entreprise a demandé un permis d'exploration minière sur la zone présentée lors du dernier conseil municipal, et que l'entreprise en question présentera son projet aux membres du conseil début avril, ainsi qu'aux propriétaires et exploitants de cette zone, lesquels recevront une invitation signée du Maire, le tout pour avoir une transparence totale sur ce projet. Ce dernier, encadré par les services de l'Etat, pourrait relancer la vie économique de notre bassin de vie et favoriser la création d'emplois, sans parler des retombées fiscales pour notre collectivité.

Il indique enfin que la rentrée scolaire a eu lieu dans la nouvelle école et qu'elle s'est très bien déroulée. Les élèves, les enseignants et le personnel sont très satisfaits de leur nouvel outil de travail.

Monsieur David ESCANDE signale des nids de poule sur la voie communale 1, elle relève de l'intercommunalité, cela sera transmis aux services techniques responsables.

Monsieur Maurice MAURY indique que le 27 mars à 20h se déroulera à Biot une conférence sur la décroissance.

Monsieur Michel BERTHOUMIEUX demande à M. le Maire de faire un compte-rendu de la dernière réunion du comité de pilotage de la tourbière du Margnès. Ce dernier explique que celle-ci se situe principalement sur notre commune, que ce comité de pilotage mène chaque année des expériences pour apprendre sur son milieu naturel, notamment sur les bouses de vaches, les chauve-souris et les écrevisses à pattes blanches. Il indique avoir accepté cette année d'en devenir le président.

Monsieur André ESCANDE rappelle à M. le Maire la nécessité de contacter un électricien pour Monsieur Dominique MAFFRE demande quand le pont de la Caussade sera terminé, la fin des travaux est prévue pour la fin du mois de mars.

Monsieur Thierry OULES s'interroge sur la procédure pour signaler les chemins ayant besoin du passage du lamier, ceux-ci doivent être répertoriés en mairie. Il indique qu'il y a lieu de reprendre la voirie suite à la traversée d'un assainissement individuel dans le Teil, cette requête sera transmise à la communauté de communes, et il rappelle que lors du passage du chasse-neige, une bouche à clé avait été arrachée, il y a lieu de la remplacer.

Monsieur Christian ROUQUETTE signale avoir reçu des demandes sur le paiement des servitudes, qui sera réalisé dès la rédaction des actes de création des servitudes, cette tâche administrative n'est pas aisée, puisque confiée habituellement aux notaires et demande une organisation différente du secrétariat, qui sera réalisée dans le moi à venir.

Madame Martine CARRAUSSE signale que le chemin de Margot, qui a déjà été arrangé par le service technique communal a subi des dégâts suite à de l'incivisme de certains de ces utilisateurs.

Madame Francine VIEU expose qu'un toit est tombé sur un bâtiment proche de la route au Clapié, M. le Maire lui indique que c'est à la demande de la mairie qui avait repéré la fragilité de l'ouvrage, elle signale que les murs sont également délabrés et doivent être tombés pour sécuriser la voie communale.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD demande qu'un panneau d'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes et aux bus soit mis en place sur la route du Teil menant à Berlats, car elle est indiquée par les GPS mais ne peut supporter un tel tonnage, et le passage très étroit donne l'impossibilité à ces véhicules de passer.

Madame Elisabeth OULES indique que l'inauguration de l'école aura lieu le Samedi 15 juin 2019 à 11h, sur invitation, et l'après-midi, les élèves seront heureux de présenter leur nouvelle école aux habitants de la commune.

Concernant le repas des aînés, les invitations vont bientôt être adressées et la consultation des traiteurs est en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.